Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-022-19902/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à Fédération nationale des collectivités concédantes et régies FNCCR et paiement de la cotisation 2026

164674

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant les collectivités publiques dans ce domaine sensible et vital pour le développement de ses territoires.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) agit en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ses représentants siègent, à ce titre, dans diverses instances de concertation, de décision ou d'échange qui constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies édite également des ouvrages de référence ou des lettres d'informations périodiques à l'attention de ses adhérents, et réalise des enquêtes sur le prix de l'eau. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère pour l'ensemble de son territoire à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et l'évolution du droit sur l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

Dans ce cadre, la Métropole a adhéré à cette association par délibération n°DEA 011-894/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et a, depuis cette date, renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par la FNCCR dans le domaine des services publics de l'eau et de l'assainissement, il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2026 pour un montant de 8 109,20 € pour la formule « Cycle de l'eau ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion, pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2026.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau » et le paiement de la cotisation 2026 d'un montant de 8 109,20 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5RESS »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026